



Propriétaire de mauvaise foi ?

Par **chantal**, le **06/11/2012** à **12:41**

Bonjour,

suite à un divorce, j'ai vendu ma maison et dû me reloger rapidement avec mes 3 enfants. J'ai loué un appartement ds le privé, ma demandé 2 loyers d'avance. a noté chque coin et recoin de tache ou choc.

je viens d'apprendre il est en procédure avec l'ancienne locataire.

Elle avait pris l'appartement sans équipement prise TV. Elle a donc fait installer un boitier ds les chambres et elle visionnait ds le séjour via internet. Il lui reproche d'avoir installé sans accord. lui demande de retirer les installations. Elle m'a contacté pr me signaler le passage d'un technicien qui enlèvera l'installation. Ds ce cas je me retrouverai sans prise TV. je l'ai contacté par courrier. il ma répondu, m'a demandé de n'avoir aucun contact avec cette personne qu'il dit de mauvaise foi. ajoute que si je désire obtenir la TV ds le séjour ou la cuisine il me faut faire descendre des fils des combles, le tt à ma charge. il dit être tenu d'une prise TV dans l'appartement.

Je reçois ce jr un courrier de l'ancienne locataire. elle me demande d'attester que je suis entrée ds un appartement propre et sans dégradation. Il lui reproche l'insalubrité des lieux a sn départ. lui a envoyé un devis des travaux, et les avoir effectué. Hors, quelques jours ont séparé son déménagement et mon emménagement et je n'ai pas constaté d'odeur de peinture ds les lieux. il m'avait montré de petites taches de peinture sur les fenêtres. m'avait dit que je pouvais poncer les fenêtres. et a noté sur son devis le ponçage !

Elle me demande d'attester du bon état des lieux lors de ma 1ère visite.

Elle joint à sn courrier le devis du propriétaire, sa facture des installations de prises TV et son état des lieux. Ce dernier indique la cuisine peinte en jaune. il dit avoir repeint beige. j'ai visité c'était déjà beige. c'est elle qui a repeint !

J'ai bien saisi qu'elle demande mn aide, puis-je le faire sans nuire à mes relations avec ce propriétaire ? Elle me dit qu'il me cherchera aussi des problèmes.

Il y a 3 jrs j'ai fait réparer une prise électrique. L'installateur dit que l'installation n'est pas aux normes, qu'une loi existe . quelle est-elle ? Je cherche à me préserver de ce propriétaire qui

me parait être de mauvaise foi. et puis je aider l'ancienne locataire ? j'ai accepté de payer 2 loyers, je devais me reloger vite. Il le savait. Mais je sais que la loi dit 1 loyer d'avance. Quels sont vos conseils ? je vs remercie infiniment par avance. Chantal.

Par **edith1034**, le **06/11/2012 à 14:24**

bonjour,

pour la prise de tv il vous doit le nombre de prise vue à votre visite, refusez le fait que ce soit désinstallé

pour l'électricité si ne n'est pas aux normes,vous êtes dans un logement indécet et vous avez droit à une réduction de loyer plus une prolongation du bail

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **cocotte1003**, le **06/11/2012 à 14:33**

Bonjour, l'installation électrique n'a pas à etre aux normes puisque ces dernieres changent régulièrement mais l'installation ne doit pas etre dangereuse , cordialement